

Département de l'Ain

Commune de Balan



**Délibération du conseil municipal  
Séance du 4 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

**Présents :** Patrick MEANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSY, Noémie BIMOS, Bérangère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET

**Excusés avec pouvoir :** Véronique BANCEL-FRANGIONE, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick BOUVIER  
Corinne GAMBA, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS  
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à François FERRETTI  
Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à Jean-Pierre BURGHARDT  
Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSY

**Excusée sans pouvoir :** Marie-Claire LIORET, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jean-Pierre BURGHARDT a été nommé secrétaire de séance.

**2022-10-06 Subvention à l'Association 1<sup>ère</sup> Compagnie des Archers du Canton de Montluel**

Monsieur François FERRETTI explique que l'association 1<sup>ère</sup> Compagnie des Archers du Canton de Montluel a déposé une demande de subvention de fonctionnement auprès de la municipalité. La demande porte sur un montant de 450 euros.

Après avoir étudié les pièces justificatives du dossier, Monsieur François FERRETTI propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 euros à cette association. Cette somme correspond aux subventions versées durant les années précédentes. Il précise que cette association n'a pas de projet particulier et qu'elle ne se trouve pas dans une situation financière qui justifierait de verser plus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à la majorité (1 abstention),**

**VALIDE** l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessus à l'association 1<sup>ère</sup> Compagnie des Archers du Canton de Montluel.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Le 4 octobre 2022

Patrick MÉANT,  
Le Maire

